

Université Louis Pasteur Strasbourg



La déconcentration vers les établissements

- **Apport des établissements expérimentateurs**

Dans le cahier des charges de l'expérimentation, prise en charge de la gestion de certains personnels contractuels.

La déconcentration vers les établissements

- **Séminaire du 4 avril**

Annnonce aux établissements de leur feuille de route 2006.

Mention de la gestion des contractuels ex 31-96.

La déconcentration vers les établissements

- **Circulaire du 18/08/2005**

Adressée aux Recteurs d'Académie.

Diffusion aux universités le 16/09/2005.

Contient plusieurs fiches opérationnelles.

La fiche 9 bis traite des « Programmes formations supérieures et recherche universitaire et Vie Étudiante : la bascule paye au 1^{er} janvier 2006 »

La déconcentration vers les établissements

- **Circulaire du 18/08/2005**

Cette fiche évoque les questions de rattachement à une ou plusieurs actions des personnels qui sont rémunérés sur le budget de l'État.

Dans sa deuxième partie, elle traite du « transfert des crédits de rémunération de certains des personnels non titulaires du budget de l'Etat vers les budgets des établissements ».

La déconcentration vers les établissements

■ **Circulaire du 18/08/2005**

Il s'agit de généraliser à l'ensemble des établissements la mesure mise en œuvre dès 2005 dans les quatre établissements expérimentateurs.

Le périmètre de la mesure est précisé:

- moniteurs
- crédits de suppléance
- ATER
- lecteurs
- maîtres de langues...

La déconcentration vers les établissements

- **Circulaire du 18/08/2005**

Sont en revanche exclus :

- les PAST et autres associés.

La déconcentration vers les établissements

- **Circulaire du 18/08/2005**

Un autre point crucial est précisé

- les crédits représentatifs des ARE font également l'objet d'une délégation aux établissements.

- les indemnisations sont prises en charge sur le budget de l'État pour les titulaires de droits ouverts avant le 1^{er} janvier 2006 et par les établissements au-delà.

La déconcentration vers les établissements

- **Le PLF 2006**

Il confirme ces dispositions.

La détermination du décompte des 133 316 ETPT qui concourent au programme 150 (Formations supérieures et recherche universitaire) fait apparaître pour le calcul du PAE un mouvement négatif de 4.122 ETPT.

Il s'agit de la prise en compte du transfert de la gestion de ces emplois en direction des établissements.

Montant indiqué dans le PLF = 180.9 M€ passant du titre 2 au titre 3.

La déconcentration vers les établissements

- **Eclaircissement nécessaire**

Une clarification mérite d'être apportée sur le périmètre réel de la déconcentration.

Gestion des emplois d'ATER ou de la population des ATER (y compris nominations sur poste vacant d'enseignant – chercheur) ?

La mise en oeuvre

■ L'estimation des besoins

Les dotations budgétaires à prévoir sont en principe aisées à déterminer:

- pas de progression indiciaire sur la durée réglementaire du contrat : pour les ATER IB 513 si temps complet, IB 327 à mi-temps.
- question du SFT.

La mise en oeuvre

- **L'estimation des besoins**

En revanche, lourde question de l'indemnisation chômage.

Toutes les catégories d'emplois déconcentrées ont, statutairement, une durée limitée dans le temps.

ARE à verser quasi systématiquement prévisible.

Sur quelles bases les crédits nécessaires seront-ils accordés ?

Situation particulière des établissements cotisant aux ASSEDIC ?

Exemple à l'ULP

- **L'ULP dispose en dotation de :**
 - 16 ATER
 - 166 moniteurs
 - 2 lecteurs

Exemple à l'ULP

- **L'ULP a prévu pour son budget 2006 :**
 - une dépense pour un montant de 1.7 M€ (estimation provisoire)
 - une recette pour un montant équivalent sur les crédits de fonctionnement à notifier par le Ministère.

Questions en suspens

- **Restent à régler:**
 - la définition d'une procédure de négociation des enveloppes nécessaires à une réelle prise en charge des traitements et de leurs accessoires à servir aux intéressés.
 - les modalités d'attribution aux établissements de leurs crédits de suppléance (ex. 31-96)

Questions en suspens

- **Restent à régler:**

- la question de la prise en charge des dépenses liées aux ARE.
- l'établissement d'une procédure qui permettra aux établissements de négocier avec le ministère la prise en charge des surcoûts générés par une évaluation insuffisante des coûts réels de l'opération (dépense imprévisible en matière d'ARE).